

05 nov 2020 -12:50

Appartient à [Conseil des ministres du 2 novembre 2020](#)

Taxe annuelle sur les comptes-titres

Sur proposition du ministre des Finances Vincent Van Peteghem, le Conseil des ministres a approuvé en première lecture un avant-projet de loi portant introduction d'une taxe annuelle sur les comptes-titres. Il s'agit d'une nouvelle taxe qui sera inscrite dans le Code des droits et taxes divers.

La base imposable de cette nouvelle taxe est la valeur moyenne des instruments financiers imposables détenus sur des compte-titres. Tous les instruments financiers sur les comptes sont imposables. Chaque compte-titres sera considéré comme un objet imposable distinct.

Si la valeur des instruments financiers ne dépasse pas 1 million d'euros, aucune taxe n'est due.

La première période de référence débute à la date de l'entrée en vigueur de la loi et se clôture le 30 septembre 2021.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État et sera ensuite à nouveau soumis au Conseil des ministres.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Vincent Van Peteghem, Vice-Premier ministre et ministre des Finances, chargé de la Coordination de la lutte contre la fraude
Rue de la Loi, 12
1000 Bruxelles
Belgique

Miet Deckers
Porte-parole
+32 475 76 65 26
miet.deckers@vincent.minfin.be